

Publication du référendum du 5.4.2022

Règlement sur les membres licenciés, transferts nationaux et transferts internationaux – qualification des joueurs et des équipes – articles 17 & 18

Texte ancien	Texte nouveau
Article 17 Une équipe de seniors I peut valablement disputer un match officiel si sur la feuille de match figurent au moins 7 joueurs ayant souscrit leur première licence de joueur auprès de la FFL. Article 18 Une équipe de seniors féminines I peut valablement disputer un match officiel si sur la feuille de match figurent au moins 7 joueuses ayant souscrit leur première licence de joueuse auprès de la FFL.	Article 17 Une équipe de seniors I peut valablement disputer un match officiel si sur la feuille de match figurent au moins 5 joueurs ayant souscrit leur première licence de joueur auprès de la FFL, dont 2 au moins doivent commencer le match comme titulaire. Article 18 Une équipe de seniors féminines I peut valablement disputer un match officiel si sur la feuille de match figurent au moins 5 joueuses ayant souscrit leur première licence de joueuse auprès de la FFL, dont 2 au moins doivent commencer le match comme titulaire.

Résultat du référendum :

Nombre de voix : 754

Majorité absolue : 378

Oui : 384

Non : 368

Abstention : 2

Entrée en vigueur du nouveau texte : 1^{er} juillet 2022